

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et son Additif en date du 5 juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique en Afrique Centrale ;

Vu l'accord multilatéral relatif à la création de l'OCEAC du 8 juillet 1965 ;

Vu l'acte additionnel N° 07/00/CEMAC-06-CE-3 portant inscription de l'OCEAC sur la liste des institutions spécialisées de l'UEAC du 21 mars 2002;

Sur proposition de Secrétaire Exécutif de la CEMAC ;

Après avis du Comité Inter Etat ;

En sa séance du **11 MARS 2007**

A D O P T E

Le Règlement dont la teneur suit :

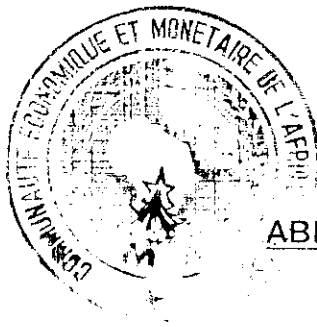
Article 1^{er} : Le financement du programme sur l'Harmonisation des Politiques Pharmaceutiques Nationales, 1^{ère} étape, est arrêté à la somme de cent millions de francs cfa (100.000.000 fcfa).

Article 2 : Le financement prévu à l'article 1^{er} du présent règlement est à la charge de la Communauté.

Article 3 : Le présent Règlement entre en vigueur à la date de sa signature, sera enregistré et publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

N'DJAMENA, le **19 MARS 2007**

LE PRESIDENT



ABBAS MAHAMAT TOLLI